

étrangères et du commerce extérieur a tenu des audiences sur l'Accord à travers le Canada pendant cette période. Le Comité des affaires étrangères du Sénat a aussi tenu des audiences, qui ont débuté en décembre 1987. Tant pendant les négociations qu'après la signature de l'Accord, des consultations ont eu lieu avec les gouvernements provinciaux et avec les représentants du secteur privé qui sont membres du Comité consultatif sur le commerce extérieur et des Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (voir chapitre 2).

Aux États-Unis, l'Accord de libre-échange est un accord exécutif négocié par l'Administration en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Congrès; il n'est donc pas un traité en soi et ne nécessite pas la ratification formelle par une majorité des deux tiers du Sénat. Toutefois, aux termes de la procédure accélérée autorisée par le Congrès, l'Administration doit, après signature de l'Accord, présenter au Congrès la législation de mise en œuvre nécessaire.

Le texte législatif doit ensuite être soumis au vote, sans modification, dans les 90 jours de session qui suivent; il est adopté s'il obtient la majorité simple dans chaque Chambre. Il est enfin présenté au président pour signature, après quoi il a force de loi.

Les audiences publiques du Congrès sur l'Accord de libre-échange ont débuté au Sous-comité du commerce du Comité des voies et moyens de la Chambre des représentants le 9 février 1988. Divers comités et sous-comités du Congrès ont tenu des audiences en février et mars 1988. L'Administration s'est entendue avec des membres influents du Congrès sur les modalités de la consultation et sur le calendrier de l'étude, par le Congrès, de la législation nécessaire.

#### **Commerce bilatéral et balance des paiements**

Le Canada et les États-Unis sont tous deux le principal client de l'autre. Les deux pays continuent à avoir les relations commerciales bilatérales les plus importantes au monde. Les statistiques commerciales consolidées, pour 1987, indiquent que le commerce de marchandises dans les deux sens pour l'année a atteint 175,6 milliards de dollars, ce qui signifie que le commerce bilatéral global, calculé en fonction de la valeur des biens échangés, a augmenté de 1,5 % en 1987 par rapport à 1986. Cette augmentation aurait été encore plus marquée si le dollar canadien ne s'était apprécié d'environ 4,5 % par rapport à la devise américaine pendant l'année. La valeur des biens exportés du Canada aux États-Unis était, en 1987, de 96,3 milliards de dollars, alors que celle des marchandises importées des États-Unis était de 79,3 milliards. Le surplus commercial de 17 milliards en faveur du Canada était le plus faible depuis 1983.

Plus de 76 % des exportations canadiennes en 1987 ont été destinées aux États-Unis alors que les importations en provenance des États-Unis ont représenté plus de 68 % des importations canadiennes. Pour les États-Unis, les échanges avec le Canada ont compté, en valeur, pour 23 % de leurs exportations totales et un peu plus de 17 % de leurs importations totales.

Ces chiffres sur le commerce des marchandises ne fournissent toutefois pas une image complète de l'ensemble des relations économiques et commerciales entre les deux pays. Le Canada a toujours connu un déficit dans ses transactions invisibles avec les États-Unis, en particulier en

ce qui concerne les services, les transferts et les revenus d'investissement. Ces importants déficits se sont habituellement soldés par un excédent en compte courant pour les États-Unis, tendance qui n'a été renversée qu'en 1983.

Les chiffres de Statistique Canada pour 1987 révèlent un surplus de 11,3 milliards de dollars en faveur des États-Unis au chapitre des transactions invisibles, les paiements et revenus pour le Canada se chiffrant respectivement à 26,6 milliards et 15,3 milliards. Selon ces mêmes statistiques, l'excédent en compte courant canadien (qui englobe le commerce des marchandises et les transactions invisibles) avec les États-Unis était d'environ 5,7 milliards de dollars en 1987. Cet excédent équivaut à un peu plus de 2,6 % de la valeur du commerce bilatéral total (marchandises et transactions invisibles) pour 1987, année au cours de laquelle le total des transactions dans les deux sens a atteint 217,5 milliards de dollars. On peut donc dire que le compte courant bilatéral est à peu près en équilibre.

#### **Restrictions au commerce bilatéral**

Les États-Unis ont continué leurs pressions pour que soient maintenues ou imposées de nouvelles restrictions sur toute une gamme de produits à base de ressources naturelles ainsi que des produits agricoles et manufacturés canadiens destinés à l'exportation. Les exportations canadiennes de potasse, d'écrans couleur, d'acier structural transformé et de micro-disques ont fait l'objet d'enquêtes antidumping. En ce qui concerne les sauvegardes, les contingents à l'importation sur les aciers spéciaux ont été prolongés jusqu'à septembre 1989 et les droits de douane spéciaux sur les bardeaux de fente et les bardeaux ont continué à s'appliquer. Diverses enquêtes aux fins de la sécurité nationale (roulements anti-frottement, pétrole et produits du pétrole et machinerie à mouler le plastique par injection), combinées à un certain nombre d'enquêtes sur les allégations de contrefaçon, ont compromis l'accès des exportateurs canadiens au marché américain.

Des pressions ont en outre été exercées pour qu'on prenne des mesures contre les importations canadiennes de produits aussi variés que l'acier ordinaire, l'uranium, l'amiant, l'électricité, le gaz naturel, le sucre, les pommes de terre, les poissons de fond, les filets de poisson et les homards. Le U.S. Export Enhancement Program, un programme de subvention des exportations agricoles, a eu des conséquences graves sur les exportations traditionnelles de blé canadien vers les pays du tiers monde. Le gouvernement a soutenu les efforts de l'industrie canadienne pour atténuer les effets réels ou éventuels de telles mesures.

Les droits à l'exportation imposés sur les produits de bois d'œuvre résineux à la suite d'une enquête américaine de droits compensateurs ont totalisé plus de 400 millions de dollars; cette somme a été redistribuée aux provinces. De longues négociations avec les États-Unis ont permis de régler certaines anomalies dans la façon dont sont évalués ces droits et de s'entendre sur la valeur des mesures prises par la Colombie-Britannique et le Québec pour remplacer ou réduire cette surtaxe. Des groupes spéciaux du GATT ont tranché que l'imposition par les États-Unis de redevances douanières et d'une taxe discriminatoire sur les importations de pétrole était contraire aux obligations de ce pays en vertu du GATT. Une décision analogue a été prise en ce qui concerne les restrictions canadiennes à